

République Française
Département : LOZERE
Arrondissement : Mende
PETR PAYS DU GEVAUDAN LOZERE

Séance du lundi 22 juin 2026

Délibération N° DE_024_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
17	16	16
Date de la convocation :		
Pour	Contre	Abstention
16	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-deux juin deux mille vingt-six, à 10 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil du PETR), sous la présidence de Monsieur Jean-Paul POURQUIER.

Présents : Monsieur Lionel BOUNIOL, Madame Patricia BREMOND, Monsieur Jean-Noël BRUGERON, Monsieur Noël LAFOURCADE, Monsieur Thomas PIGNIDE, Monsieur Jean-Paul POURQUIER, Monsieur Jean-Claude SALEIL, Monsieur Samuel SOULIER, Monsieur Sébastien BLANC, Monsieur Albert FALCON, Monsieur Rémi ANDRE, Monsieur Cédric CRESPIN, Monsieur Christophe GACHE, Monsieur Michel GUIRAL, Madame Jessica PAGES CARTIGNY, Monsieur Vincent HERMET

Représentés :

Absents et Excusés : Madame Michèle CASTAN suppléée par Monsieur Cédric CRESPIN, Monsieur Denis GRAS suppléé par Monsieur Vincent HERMET, Madame Christine HUGON, Monsieur Francis SARTRE suppléé par Monsieur Thomas PIGNIDE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Patricia BREMOND est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Approbation de l'adhésion 2026 à l'Association Nationale Leader France

Le Président expose :

Le PETR s'inscrit pleinement dans la dynamique du programme européen LEADER. Pour optimiser le réseau, partager les bonnes pratiques et porter la voix des territoires ruraux à l'échelle nationale, il est proposé d'adhérer à l'association nationale **Leader France**.

Le Président précise toutefois les modalités particulières de cette démarche :

- Le **GAL Aubrac-Olt-Causses-Gévaudan** est un groupement partenarial composé de trois structures porteuses : le **PETR du Pays du Gévaudan-Lozère**, le **PETR du Haut Rouergue** et le **Parc Naturel Régional (PNR) de l'Aubrac (chef de file)**.
- Afin de répartir équitablement les charges administratives et financières entre ces partenaires, le principe d'une **adhésion tournante annuelle** a été acté entre les trois entités.

- Pour l'année **2026**, il revient au PETR du Pays du Gévaudan-Lozère de formaliser et de prendre en charge cette adhésion.

Le montant de la cotisation pour l'année 2026 s'élève à 750 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte du PETR du Pays du Gévaudan-Lozère ;

Vu la convention de partenariat régissant le GAL Aubrac-Olt-Causses-Gévaudan ;

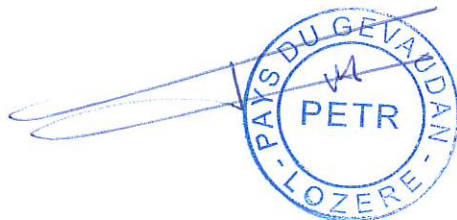
Entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL SYNDICAL, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** l'adhésion du PETR du Pays du Gévaudan-Lozère à l'Association Nationale Leader France pour l'exercice 2026, au nom et pour le compte du GAL Aubrac-Olt-Causses-Gévaudan.
- **PREND ACTE** que cette adhésion revêt un caractère tournant et qu'elle sera assurée alternativement par le PETR du Haut Rouergue et le PNR de l'Aubrac les années suivantes.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette adhésion ainsi qu'à verser la cotisation correspondante d'un montant de 750 €.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026 du PETR.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur Jean-Paul POURQUIER
Président de séance



Madame Patricia BREMOND
Secrétaire de séance

